PRESENTATION DU PASS PERMIS CITOYEN

Qu'est-ce que le Pass permis citoyen ?

Une aide forfaitaire de 600 € octroyée par le Département aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une **action citoyenne de 70 heures** au service d'une collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

Le dispositif est applicable à compter du 15 juillet 2015.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes âgés de 18 à 19 ans révolus (veille de la date anniversaire des 20 ans) à la date de dépôt de la candidature :

- domiciliés dans l'Oise (hors résidence universitaire),
- passant leur permis de conduire (permis B) pour la première fois,
- inscrits ou non dans une auto-école, titulaires ou non du code,
- ne bénéficiant pas d'autres aides au permis de même nature,

Les jeunes préparant leur permis en conduite accompagnée (AAC) peuvent en bénéficier sous réserve de passer le permis de conduire après la date anniversaire de leurs 18 ans. (cf.page 4)

Qu'est-ce que la contribution citoyenne ?

La contribution citoyenne est une action bénévole à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive dispensée au sein des services départementaux ou d'une structure à caractère associatif, communal ou intercommunal dans l'Oise et dénommés organismes d'accueil. **Elle est de 70 heures**.

Le bénéficiaire dispose **d'un délai d'un an à compter de la date d'acceptation de sa candidature** par les services du Département, pour réaliser sa contribution citoyenne qui **peut être fractionnée** et **réalisée de manière exceptionnelle dans plusieurs organismes d'accueil**.

Comment candidater ?

Les démarches sont à effectuer par le jeune auprès de l'organisme d'accueil choisi pour en arrêter les modalités (lieu, calendrier, missions) **avant le dépôt de sa candidature** au conseil départemental.

La liste des collectivités ou associations partenaires est consultable sur le site internet du Département www.oise.fr.

Le jeune peut aussi proposer une structure de son choix.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Département ou peut être retiré auprès des services départementaux (cindy.mouret@oise.fr 03-44-06-65-42 - magaly.liaud@oise.fr 03-44-10-70-32).

Comment devenir partenaire du Pass permis citoyen et organisme d'accueil?

Il suffit de faire acte de candidature en adressant au Département le coupon réponse téléchargeable sur le site www.oise.fr ou un courrier précisant les missions proposées. A cet effet, toutes les mairies et une grande partie des associations de l'Oise ont été destinataires d'un courrier présentant le dispositif.

Quelles sont les obligations de l'organisme d'accueil ?

➢ *Assurance*

L'organisme d'accueil doit s'assurer auprès de sa compagnie que sa police d'assurance couvre bien sa responsabilité civile pendant toute la durée de réalisation de la contribution citoyenne du bénéficiaire.

➢ *Encadrement*

Le bénéficiaire reste durant toute la durée de sa contribution citoyenne sous la supervision (et non la surveillance) d'un membre de l'organisme d'accueil habilité à superviser les tâches et missions confiées au bénéficiaire.

➢ *Equipement*

L'organisme d'accueil doit fournir au bénéficiaire les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

➢ *Recrutement*

L'organisme d'accueil reste libre de son choix dans le recrutement des jeunes.

A l'issue de la réalisation par le bénéficiaire de sa contribution citoyenne, le représentant de l'organisme d'accueil doit **délivrer au bénéficiaire une attestation de fin de mission**, dûment datée et signée et **en adresser une copie au Département**.

Modalités pratiques

Une convention de partenariat intervient :

- entre le Département et le bénéficiaire si le jeune effectue sa contribution citoyenne au sein des services départementaux,
- ou entre le Département, l'organisme d'accueil et le bénéficiaire, si la contribution citoyenne est effectuée dans une autre collectivité ou une association.

Pour les communes et communautés de communes, une délibération du Conseil municipal ou communautaire est préconisée pour la signature de cette convention.

Versement de l'aide financière

Sur production par le bénéficiaire de l'attestation de fin de mission délivrée par l'organisme d'accueil, le Département versera la contribution financière de 600 € allouée au titre du dispositif comme suit :

- **soit au compte de l'auto-école si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 600 €**, une convention vient alors lier le Département et l'auto-école qui peut avoir son siège dans l'Oise ou hors Oise.
- **soit au compte du bénéficiaire si le solde est inférieur à 600 €**, sur production de l'attestation transmise par le Département dûment complétée et signée par l'auto-école et certifiant l'inscription du bénéficiaire, l'état d'avancement de la formation et faisant apparaître le coût total, le montant versé et le restant dû. Ce cas de figure concerne notamment les jeunes en conduite accompagnée ou ayant souscrit un prêt permis à 1 € et ayant réglé la totalité ou quasi-totalité du coût du permis.



PASS PERMIS CITOYEN
Modalités pratiques détaillées

✎ Le candidat **effectue les démarches auprès de l'organisme d'accueil** choisi.

✎ Il **arrête conjointement avec l'organisme d'accueil les modalités** : la mission, les dates prévisionnelles de la mission, le lieu d'accueil.

✎ Il **télécharge le dossier de candidature** sur le site internet du Département www.oise.fr **ou le retire auprès des services départementaux** (cindy.mouret@oise.fr 03-44-06-65-42 - magaly.liaud@oise.fr 03-44-10-70-32) et l'adresse dûment complété accompagné des justificatifs au Conseil départemental.
Le dossier peut être transmis par mail.

✎ Le Conseil départemental réceptionne et étudie le dossier de candidature.

Un courrier d'acceptation est adressé au jeune, accompagné des exemplaires de la convention de partenariat pour signature des différentes parties. Une copie de ce courrier est adressée à l'organisme d'accueil pour information.

☞ Dans le cas où la contribution commencerait rapidement, les exemplaires de la convention peuvent être adressés par mail à l'organisme d'accueil.

✎ Le candidat **signe et fait signer tous les exemplaires originaux de la convention** par l'organisme d'accueil qui **aura complété les informations concernant la mission** : le lieu d'accueil, les dates prévisionnelles retenues et les missions confiées.

✎ L'organisme d'accueil **complète** et **signe tous les exemplaires originaux de** la convention.
Le candidat les retourne au Conseil départemental.

✎ Le Conseil départemental rend la convention exécutoire et en adresse un exemplaire original signé :

- au bénéficiaire, accompagné du document à faire compléter et signer par l'auto-école (convention ou attestation selon le montant restant dû < ou ≥ 600 €),
- à l'organisme d'accueil, accompagné de l'attestation de fin de contribution citoyenne.

☞ **Dès que les conventions sont signées, la mission peut débuter**.

✎ L'organisme d'accueil **complète l'attestation de fin de contribution citoyenne**, **la signe**, **donne l'original au jeune et en adresse une copie au Conseil départemental**.

✎ Le bénéficiaire adresse **simultanément** au Conseil départemental :

- la convention ou l'attestation de l'auto-école complétée et signée,
- l'attestation de fin de contribution citoyenne,
- le versement intervient dans le délai d'un mois à réception des documents au compte de l'auto-école ou du jeune selon le montant restant dû.

RAPPEL :

➔ **La contribution ne peut débuter avant l'accord du Conseil départemental**

➔ La contribution ne peut être effectuée avant 18 ans

➔ Le dossier de candidature ne peut être déposé avant la date anniversaire des 18 ans.

➔ La candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite

➔ **La contribution citoyenne peut être effectuée après l'obtention du permis de conduire** dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de la candidature par le Département

➔ Le versement intervient après réalisation de la contribution citoyenne

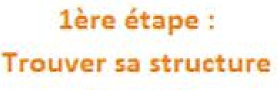
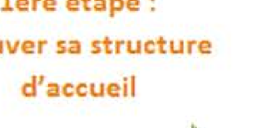
Modalités pratiques
Conduite accompagnée

Il appartient au jeune qui prépare son permis en conduite accompagnée de :

① **trouver son organisme d'accueil en amont de ses 18 ans** et d'arrêter conjointement les modalités pratiques :

- les missions confiées,
- le lieu d'accueil,
- les dates et horaires prévisionnels retenus.

② **déposer sa candidature à compter de la date anniversaire de ses 18 ans**.

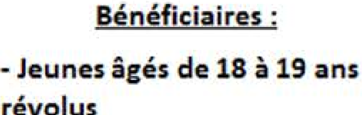
Pass Permis Citoyen :

Une aide de 600 € en contrepartie d'une action citoyenne de 70h





Objectifs :
- faciliter leur insertion professionnelle,
- renforcer l'esprit citoyen,
- créer du lien social.



<u>Bénéficiaires :</u>

- Jeunes âgés de 18 à 19 ans révolus

- domiciliés dans l'Oise (hors résidence universitaire),

- passant leur permis de conduire (permis B) pour la première fois,

- inscrits ou non dans une auto-école dans l'Oise ou hors Oise, titulaires ou non du code,

- ne bénéficiant pas d'autres aides au permis de même nature.

1ère étape : Trouver sa structure d'accueil

Démarche effectuée par le jeune auprès du ou des organismes d'accueil choisis (définition des missions, lieu d'accueil et dates et horaires)



La liste des collectivités ou associations partenaires est consultable en ligne sur le site internet du Département www.oise.fr.

2ème étape : Déposer sa candidature auprès du Conseil départemental

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.oise.fr

Ou

A retirer auprès des services départementaux



3ème étape : Formalités administratives

Une convention de partenariat est établie entre le **Département**, le **bénéficiaire** et **le ou les organismes d'accueil** le cas échéant.

Les exemplaires de la convention sont transmis au bénéficiaire pour signature des différentes parties, avec le courrier d'acceptation de sa candidature.

→ Copie du courrier à ou aux organisme(s) d'accueil pour information

1 an maximum

Contribution citoyenne de 70 heures

(La contribution peut être fractionnée et réalisée de manière exceptionnelle dans plusieurs organismes d'accueil)

4ème étape : Versement de l'aide

Versement des 600 € :

→ **soit au compte de l'auto-école** si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 600 € (convention entre l'auto-école et le Département)

→ **soit au compte du bénéficiaire** si le solde est inférieur à 600 € (attestation de l'auto-école)

→ Sur production de l'attestation de fin de mission remise par le ou les organismes d'accueil après réalisation de la contribution citoyenne.